



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Service de l'Action Sociale, Logement et
Petite Enfance
AA/EB

2024-319

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU
1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Convention de prestation avec « ALTERNANCE THEATRE » - Spectacle de Noël – 4 Décembre 2024 .

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 au 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'organisation d'une représentation du spectacle « Christmas Party », du repas de Noël des seniors le mercredi 4 décembre 2024 à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à 1 775 euros TTC (1 682.46 € euros hors taxes + 92.54 euros de TVA 5.5%) payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

VU le projet de contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec Alternance Théâtre – 2 Allée des Erables – 78370 PLAISIR,

DECIDE

- Article 1 :** d'accepter les termes de ce contrat et de le signer,
- Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Article 3 :** la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 NOV. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 20 NOV. 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241118-SOC2024DEC319-CC
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.